



**DELIBERATION N° 47/2013 du 07 Juin 2013**

**Portant réforme et autorisant la mise en vente par adjudication  
des véhicules communaux.**

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Considérant** l'état de grande vétusté de certains véhicules du parc automobile de la Commune de HUAHINE ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Compte tenu de leur état de grande vétusté, le Conseil Municipal décide de proposer à la réforme et à la mise en vente par adjudication des véhicules et suivants les budgets correspondants:

N°d'ordre	Désignation	N° d'immatriculation	Année d'acquisition
<b>Budget principal</b>			
01	Camion plateau	47099-P	1 985
02	Camion benne 3 m3 MERCEDEZ	67145-P	1 988
03	Camion plateau MERCEDEZ	67876-P	1 988
04	Excavateur JCB	68114-P	1 988
05	Camion benne 3 m3 MERCEDEZ	68952-P	1 988
06	Camion BOM 5m3 RENAULT	97482-P	1 990

N°d'ordre	Désignation	N° d'immatriculation	Année d'acquisition
<b>Budget principal</b>			
07	Camionnette NISSAN	108068-P	1 997
08	Excavateur NEW HOLLAND	112631-P	1 997
09	Fiat FIORINO	117818-P	1 998
010	Vespa PIAGGIO PX 125	3097-S	1 999
011	Camionnette double cabine RENAULT	194582-P	2 008
<b>Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères</b>			
01	Camionnette KIAMOTORS à benne basculante	129660-P	2 000
02	Camionnette JMC à benne basculante	179571-P	2 006
03	Camionnette JMC à benne basculante	188864-P	2 007
<b>Budget annexe du service hydraulique</b>			
01	Camionnette JMC à benne basculante	185119-P	2 007
<b>Budget annexe de la cuisine centrale</b>			
01	Camionnette fourgon FIAT (230CIMNC)	123926-P	1 999

- Article 2 :** Dès le rendu exécutoire de la présente délibération, la publicité de cette vente par adjudication pourra être lancée.
- Article 3 :** Les personnes intéressées présenteront leur(s) proposition(s) de prix d'achat, sous pli cacheté, au Secrétariat de l'Hôtel de Ville de FARE.
- Article 4 :** La Commission d'Appel d'Offres, constituée par délibération n° 9/2008 du 10 avril 2008, et complétée par la délibération n° 1/2010 du 05 Février 2010, sera chargée de l'ouverture des plis et des adjudications.
- Article 5 :** Le plus offrant, déclaré attributaire, verra son nom affiché à l'Hôtel de Ville de FARE, et disposera d'un délai de huit (08) jours pour effectuer son règlement par chèque bancaire certifié, établi à l'ordre du Trésor Public des Iles Sous Le Vent.
- Article 7 :** La recette correspondante sera imputée au compte 775 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.
- Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (03) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 9 :** Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations-**

**Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.**

**Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :**

(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARIU Joel.


**Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :**

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.

Le Représentant-Maire,



FAATAU Félix

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 17 Votants : 17 Abstentions : 0 Exprimés : 17 Votes pour : 17 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 11 JUIN 2013 et publication ou notification du 17 JUIN 2013 Le Représentant-Maire,  Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

1877

1877

